



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 20 – MAI 2022**

PUBLIÉ LE 25 MAI 2022

PREFECTURE

- DPPPAT-BEAT

DDETSPP

DDTM

SOMMAIRE

PREFECTURE

DPPPAT-BEAT

Arrêté préfectoral portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinea de l'article L 752-23 du code de commerce - SAS QUALIMMO sise 89 rue de Velars 21370 PLOMBIERES LES DIJON représentée par M. Syvain VEUILLET, président 1

DDETSPP

SCT

Arrêté n° DDETSPP-SCT-2022-162 fixant la liste des personnes habilitées à assister le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien relatif à une rupture conventionnelle 3

DDTM

SHBD

Arrêté préfectoral n° 2022-0017 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées - SAS LOCAPOSTE - M. Philippe BARRE - commune de Durban-Corbières 7

Arrêté préfectoral n° 2022-0018 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées - SAS DORIVAL - M. Marco DOMER - commune de Puivert 9

Arrêté préfectoral n° 2022-0019 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées - SCI SAINT-DOMINIQUE DU CAMMAZOU - Mme Christine VINCENT - commune de Fanjeaux 11

**Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire**

**Arrêté préfectoral portant habilitation pour établir le certificat de
conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code
de commerce – SAS QUALIMMO**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce notamment les articles L. 752-23, R. 752-44 et suivants;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté ministériel du 1er octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé «*certificat de conformité*» en application de l'article R. 752-44-8 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation de la SAS QUALIMMO représentée par M. Sylvain VEUILLET reçue le 23 mars 2022 à la préfecture, complétée le 22 avril 2022 et déclarée complète;

VU l'ensemble des pièces du dossier de demande;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La SAS QUALIMMO, sise au 89 rue de Velars 21370 PLOMBIERES LES DIJON et représentée par M. Sylvain VEUILLET, président, est habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce.

ARTICLE 2 :

Le numéro d'habilitation est le : n°HCC17/11/2022/05.

ARTICLE 3 :

Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

ARTICLE 4:

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyen <https://citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication.

ARTICLE 6:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Carcassonne, le 16 MAI 2022

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Simon CHASSARD



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté n° DDETSPP-SCT-2022-162 fixant la liste des personnes habilitées à assister le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien relatif à une rupture conventionnelle

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L.1232-4 et L.1232-7 du code du travail ;

VU les articles D.1232-4 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-2019-008 du 28 mai 2019, modifié par l'arrêté n° DIRECCTE-2020-06 du 7 juillet 2020, fixant la liste des conseillers du salarié de l'Aude pour trois ans à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DPPPAT-BCI-067, du 25 mai 2021, portant délégation de signature à Madame Hélène SIMON, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) de l'Aude ;

VU l'avis des organisations patronales et salariales représentatives visées à l'article D.1232-4 du code du travail ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral triennal n° DIRECCTE-2019-008 du 28 mai 2019 arrive au terme du délai légal de caducité le 31 mai 2022 ;

SUR proposition de madame la directrice de la DDETSPP de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des personnes habilitées à assister le salarié sur sa demande lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors de l'entretien relatif à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, établie pour trois ans à compter du 1^{er} juin 2022, est la suivante :

NOM PRENOM	PROFESSION	COMMUNE DE RESIDENCE	SECTEUR GEOGRAPHIQUE	TELEPHONE	SYNDICAT
AMIGUES Jean-Marie	aide médico-psychologique	LIMOUX	Département	06 59 46 34 80	CGT
APRILE Jean-Claude	conducteur d'engins	BERRIAC	Département	06 13 69 21 93 04 68 20 48 42	CFTC
BARSALOU Bernard	retraité Orange	COURSAN	Narbonne et environs	07 87 73 94 73	CFDT
BENKREIRA Fatma-Zohra	conseillère emploi	CARCASSONNE	Département	06 23 21 33 08	
BONS Catherine	retraîtée	CONQUES SUR ORBIEL	Département	06 49 76 44 35 09 84 08 39 05	FSU
BULLICH Alex	agent Pôle Emploi	NARBONNE	Est audois	07 83 17 27 92	CFDT
CABALLERO Marie-José	assistante administrative BTP	NARBONNE	Narbonnais	06 48 39 38 93	CFTC
CAMACHO Antoine	chef de parc	CONQUES SUR ORBIEL	Département	06 88 76 64 10	CFDT
CAMPOY Bruno	agent de sécurité	SIGEAN	Département	06 98 22 38 31	CGT
CASSE Eric		COUIZA	Département	06 80 01 05 20	FO
CASSIGNOL Jean-Pierre	retraité enseignant	LIMOUX	Arrondissements de Carcassonne et Limoux	04 68 31 25 37	CFTC
CASSIGNOL Virginie	retraîtée	ROUTIER	Département	06 80 71 13 76	CGT
CHARANTON Geoffroy	géomètre des Finances Publiques	SALLES D'AUDE	Département	06 36 90 38 70	CGT
CROUCHANDEU Joseph		LUC SUR ORBIEU	Département	06 63 52 65 15	FO
DARMANIN Abel	retraité	PORT LA NOUVELLE	Département	06 80 22 95 17	FO
DEBONO Stéphane	magasinier	SAINT MARTIN LALANDE	Département	06 23 17 65 56	CFTC
DELOS Philippe	conseiller en évolution professionnelle	PENNAUTIER	Département	06 79 05 00 16	FO
ESCANDE Sandra	chef de sécurité incendie	SAINT MARCEL SUR AUDE	Département	06 17 86 74 38	CFDT
FETTOUMI Djamal	conducteur	SAINT MARTIN LALANDE	Département	06 99 99 19 22	CFDT

FOUX Pascal	retraité	CONILHAC CORBIERES	Département	06 37 82 72 74	CGT
GARCIA Jérôme	sous-brigadier de police	CAPENDU	Département	06 61 54 56 35	CFDT
GAUTIER Slone	retraîtée	CARCASSONNE	Département	04 68 25 92 18	CFDT
GHROUS Mohamed		CASTELNAUDARY	Département	06 33 26 75 17	FO
KHUU DUC Christian	retraité DIRECCTE	SAINT PIERRE LA MER	Département	06 07 80 69 11	CFTC
LAKHDAR Nordine	agent ingénierie	NEVIAN	Département	06 73 90 70 63	
LALANNE Frédérique		CONQUES SUR ORBIEL	Département	06 23 42 15 04	FO
LARA Christelle	conseillère emploi	POLLESTRES (66)	Département	07 76 58 69 90	FSU
LARREUR Sophie	sans profession	QUARANTE (34)	Département	06 23 25 44 59	CFDT
LEGRAND Brigitte	retraîtée cadre administratif	SAINT NAZAIRE D'AUDE	Département	04 68 93 67 34 06 74 33 50 83	CFDT
LEHAUT Françoise		LABASTIDE D'ANJOU	Département	06 19 18 52 27 04 68 71 14 97	CFE-CGC
LEMARCHAND Sandrine	chef de secteur	NARBONNE PLAGES	Département	06 72 60 81 90	CSN Forces de Vente
LLORENTE Joël	retraité	FRAISSE DES CORBIERES	Département	06 63 14 61 32	CFDT
MALISSE Ludovic	chauffeur	SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE	Département	06 63 16 01 05	CGT
MARCON Didier	retraité fonction publique territoriale	LEZIGNAN CORBIERES	Département	06 07 26 17 54	CFDT
MARTIN Michel	sans emploi	COUDONS	Département	06 78 54 26 51	CGT
MASSOT Roland	retraité	RUSTIQUES	Département	06 86 00 05 74	CGT
MEUNIER Jean	cadre associatif Secours Catholique - Caritas France	NARBONNE	Narbonne	06 45 17 50 65 04 68 71 14 97	CFE-CGC
MOULIN Micheline	retraîtée	CARCASSONNE	Département	07 87 94 16 80	CGT
PASTRE Marc	agent territorial	SIGEAN	Département	06 50 37 26 32	CGT
PECORARO Jérôme		TOURREILLES	Département	06 85 68 05 38	FO

PEREIRA Marijo	retraîtée des Finances Publiques	CARCASSONNE	Département	06 70 76 95 79	Solidaires
PIAT Caroline	secrétaire administrative	VILLEMOUSTAUSOU	Département	06 28 62 53 06	CFDT
RAIMONDI Bruno	opticien	SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE	Département	06 63 65 76 05 04 68 71 14 97	CFE-CGC
RENARD Denis	retraité	VILLENEUVE MINERVOIS	Ouest audois	06 81 08 13 24	CGT
RODRIGUEZ Justo	employé conducteur chez CAMIDI Transports	SIGEAN	Cantons : Corbières, Sud Minervois, Narbonne 2, Corbières Méditerranée	06 80 43 33 44	CGT
SIGE Jean-Jérôme	moniteur d'atelier ESAT	NARBONNE	Département	06 43 69 13 04	CFDT
TEYSSEDOU Thierry	activités conseils	BRAM	Département	06 51 78 19 15	OSEDI
TONDO Philippe	chef d'équipe	TREBES	Département	06 68 22 89 90	CFDT
TORREGROSA Gilles	responsable administratif	SIGEAN	Sigean Narbonne Lézignan	06 15 74 23 24 04 68 71 14 97	CFE-CGC

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, la directrice de la DDETSPP de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 24 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation,,
La Directrice de la DDETSPP


Hélène SIMON



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral N° 2022-0017 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux
personnes handicapées**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 164-1 à L 164-3 et R 164-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude à compter du 08 mars 2021 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 portant renouvellement de la sous-commission accessibilité et modifié par arrêté préfectoral n° DDTM-SHBD-2021-002 du 09 mai 2021

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° DDTM-MAJSP-2022-11 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux N° AT 011 124 22 00001 déposée par M. BARRE Philippe pour la SAS LOCAPOSTE concernant l'aménagement d'un local services en salle de

formation et bureau, et créer 2 cabinets d'aisance dont un accessible PMR, sur la commune de Durban Corbières ;

VU la circulation intérieure située entre un mur porteur et un bureau dimensionné PMR ;

VU que l'élargissement de la circulation fragiliserait le bâtiment et diminuerait la superficie du bureau du conseiller bancaire réservé en partie à l'accueil des PMR ;

VU la demande de dérogation liée à ces impossibilités techniques présentées par M. BARRE Philippe ;

VU l'avis **favorable** à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 18 mai 2022 ;

Considérant que la mesure compensatoire proposée par le demandeur est recevable, à savoir : les personnes accueillies en salle de formation seront guidées par le formateur ou un membre du personnel, ainsi, une personne à mobilité réduite sera aidée dans ses manœuvres pour atteindre cette salle ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **accordée** à M. BARRE Philippe pour la SAS LOCAPOSTE.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, M. le Maire de Durban Corbières, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet, et par délégation, **24 MAI 2022**

La Cheffe adjointe du Service Habitat
et Bâtiment Durables



Christine MARSILLE

**Arrêté préfectoral N° 2022-0018 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux
personnes handicapées**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 164-1 à L 164-3 et R 164-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude à compter du 08 mars 2021 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 portant renouvellement de la sous-commission accessibilité et modifié par arrêté préfectoral n° DDTM-SHBD-2021-002 du 09 mai 2021

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° DDTM-MAJSP-2022-11 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux N° AT 011 303 22 00001 déposée par M. DOMER Marco pour la SAS DORIVAL concernant la transformation d'un bâtiment en restauration, sur la commune

de Puivert ;

VU la demande de dérogation liée aux impossibilités techniques et financières présentées par Monsieur DOMER Marco ;

VU l'avis **favorable** à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 18 mai 2022 ;

Considérant que le déplacement et l'agrandissement des sanitaires ne sont pas réalisables, à la fois techniquement et économiquement ;

Considérant que le coût et la nature des travaux d'accessibilité sont tels qu'ils s'avèrent impossibles à financer et qu'ils ont un impact négatif sur la viabilité économique de l'établissement ;

Considérant le respect de l'article R164-3 du code de la construction et de l'habitat ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **accordée** à M. DOMER Marco pour la SAS DORIVAL.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, M. le Maire de Puivert, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet, et par délégation, 24 MAI 2022

La Cheffe adjointe du Service Habitat
et Bâtiment Durables

Christine MARSILLE

**Arrêté préfectoral N° 2022-0019 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux
personnes handicapées**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 164-1 à L 164-3 et R 164-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude à compter du 08 mars 2021 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 portant renouvellement de la sous-commission accessibilité et modifié par arrêté préfectoral n° DDTM-SHBD-2021-002 du 09 mai 2021

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° DDTM-MAJSP-2022-11 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux N° AT 011 136 22 30001 déposée par Mme VINCENT Christine pour la SCI SAINT DOMINIQUE DU CAMMAZOU concernant l'aménagement de

logements du personnel en chambres d'internat, sur la commune de Fanjeaux ;

VU la demande de dérogation liée aux impossibilités techniques présentées par Mme VINCENT Christine concernant le respect des caractéristiques dimensionnelles des circulations intérieures horizontales ;

VU l'avis **favorable** à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 18 mai 2022 ;

VU que les chambres et couloirs existants sont trop exigus ;

Considérant l'impossibilité technique liée au bâti existant au vu des chambres et des couloirs existants trop exigus ;

Considérant l'impossibilité technique liée au bâti existant, les mesures compensatoires proposées, à savoir la mise à disposition de chambres accessibles en rez-de-chaussée, permet de respecter les exigences réglementaires de l'arrêté du 8 décembre 2014 et notamment son article 17 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **accordée** à Mme VINCENT Christine pour la SCI SAINT DOMINIQUE DU CAMMAZOU.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, M. le Fanjeaux, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet, et par délégation, 24 MAI 2022

La Cheffe adjointe du Service Habitat
et Bâtiment Durables



Christine MARSILLE